



Théâtre professionnel et amateur à Lausanne entre 1789 et 1804 : à l'épreuve des particularismes helvétiques

Béatrice Lovis

Lumières.Lausanne | *Etudes*

Novembre 2016 – n° 4

ISBN 978-2-940331-56-7

Pour citer cet article :

Béatrice Lovis, «Théâtre professionnel et amateur à Lausanne entre 1789 et 1804 : à l'épreuve des particularismes helvétiques », *Etudes Lumières.Lausanne*, n° 4, novembre 2016, url : <http://lumieres.unil.ch/fiches/biblio/8493/>.

© Université de Lausanne. Tous droits réservés pour tous pays.

Toute reproduction de ce document, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en Suisse. Son stockage dans une base de données autre que Lumières.Lausanne est interdit, sauf accord préalable et écrit de l'éditeur.

Théâtre professionnel et amateur à Lausanne entre 1789 et 1804 : à l'épreuve des particularismes helvétiques

Béatrice Lovis

Entre 1789 et 1804, la vie théâtrale de Lausanne semble marquer un arrêt, aucune troupe professionnelle n'étant autorisée à s'y produire. Toutefois, les tentatives de réintroduire le théâtre dans le chef-lieu vaudois sont multiples, à l'instar de l'initiative du Lausannois Albert Rogguin qui, immédiatement après la chute de l'Ancien Régime sur sol helvétique, désire mettre sur pied une école d'art dramatique et lyrique et faire construire un théâtre national. Cette tentative, qui échouera malgré les nombreuses relances du Lausannois, peut paraître de prime abord anecdotique. Cependant, les enjeux qui transparaissent dans la correspondance officielle sont révélateurs, d'une part, des grandes difficultés à mettre en place une politique culturelle dans un pays sans pouvoir central fort, et d'autre part de l'attitude ambiguë des autorités suisses à l'égard du théâtre, longtemps considéré comme un divertissement éminemment français, donc étranger. Cette tension entre fascination et méfiance, perceptible pendant tout le XVIII^e siècle, est avivée en période de troubles politiques. La Révolution française puis la République helvétique cristallisent de manière exemplaire ces particularismes suisses.

Conséquences de la Révolution française

La Révolution française a pour effet un arrêt net de la vie théâtrale lausannoise, comme l'illustre le graphique ci-dessous. Alors que les années 1770 et 1780 marquent l'apogée des troupes itinérantes pour Lausanne et le Pays de Vaud, une troupe étant accueillie dans le chef-lieu tous les deux ans environ avec une moyenne de 32 représentations par saison¹, la Révolution stoppe toute velléité du côté des comédiens français².

Jusqu'à la révolution vaudoise³, une seule demande – formulée par le directeur Joseph-François Gallier de Saint-Gérand⁴ – est enregistrée en juillet 1790. Non seulement elle est refusée, mais elle

¹ Sur la circulation des troupes dans le Pays de Vaud au XVIII^e siècle, se référer à notre article, « Les troupes de théâtre professionnelles à Lausanne. Étude d'un réseau culturel parcouru par les artistes itinérants (1750-1800) », *xviii.ch*, n° 2, 2011, p. 147-170. En ligne sur le site www.xviii.ch.

² La dernière à pouvoir y jouer en février 1789 est la troupe familiale de Charles Dejean Leroy, accompagné de sa femme et de ses cinq enfants. Cette troupe a été repérée à plusieurs reprises sous l'Empire dans la région du Massif central. Voir Cyril TRIOLAIRE, *Le Théâtre en province pendant le Consulat et l'Empire*, Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise-Pascal, coll. Études sur le Massif central, 2012.

³ Le 24 janvier 1798, le Pays de Vaud s'émancipe de la domination bernoise. Envahi par les troupes françaises quelques jours plus tard, il est incorporé à la République helvétique (1798-1803) sous le nom de canton du Léman, puis devient le canton de Vaud lors de l'Acte de Médiation en février 1803. Il conserve son indépendance à la chute de Napoléon malgré le désir du canton de Berne de récupérer son ancien territoire sujet. Pour un historique détaillé, voir les notices « République helvétique », « Médiation » et « Vaud » dans le *Dictionnaire historique de la Suisse* (désormais *DHS*) en ligne sur www.hls-dhs-dss.ch.

provoque la destruction immédiate du théâtre en bois qui avait été construit quatre ans auparavant par le comédien René Desplaces. A défaut, quelques spectacles de foire sont autorisés pour distraire les Lausannois. Une vingtaine de demandes sont accordées jusqu'en janvier 1798 pour des spectacles de marionnettes ou de chevaux, des démonstrations de physique, d'optique et autres curiosités.

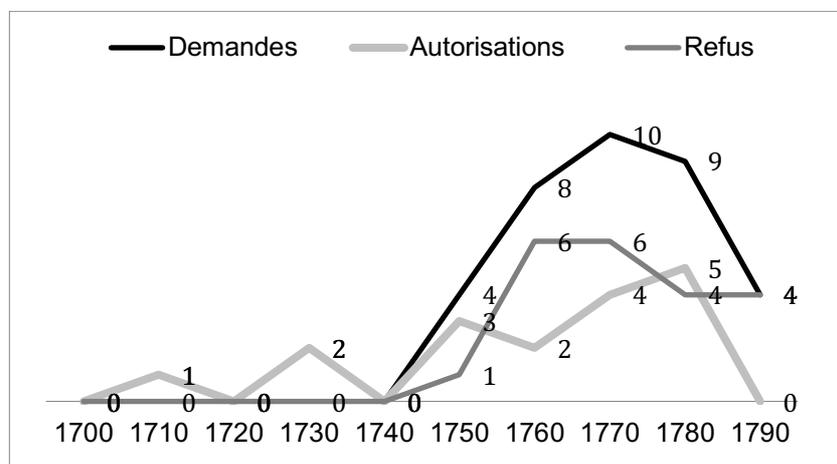


Fig. 1 : Demandes des troupes de théâtre auprès du Petit Conseil de Lausanne au XVIII^e siècle (par décennies).

Le contexte politique et économique instable explique la frilosité des magistrats vaudois. La disparition quasi complète des troupes de comédiens, qui venaient essentiellement de France, s'explique aussi par la politisation extrême du théâtre français pendant ces années. Leurs Excellences de Berne ne peuvent voir que d'un très mauvais œil la venue de comédiens qui propagent des idées de liberté et d'égalité.

La nervosité des Bernois se traduit également par la promulgation de plusieurs interdits dans ces années. En août 1792, suite au massacre des Gardes suisses aux Tuileries, « bal, fête et réjouissance » sont interdits pendant au moins une quinzaine de jours par le bailli de Lausanne⁵ ; en novembre de la même année, tout type de spectacle, inclus le théâtre, est interdit en ville de Berne pendant la foire⁶ ; enfin en novembre 1794, « à raison de la cherté actuelle », Leurs Excellences interdisent bals et concerts publics dans la capitale bernoise. Même si les autorités de la ville de Lausanne n'estiment pas nécessaire la mise en application de cette ordonnance⁷, elles s'en serviront pour interdire du « théâtre de société » qui se donnera quelques mois plus tard chez un privé. Les membres du Petit Conseil rapportent avoir été :

Informés par le Vénérable Consistoire de cette Ville, que l'on avoit établi un Theatre dans les bâtiments du champ de l'air⁸, où une Société donnoit des representations ; et que même elle se proposoit d'en donner à prix d'argent. Nous avons vû avec peine que dans les circonstances facheuses ou nous nous trouvons par la rareté & la cherté des denrées, ce genre de recreation se soit introduit dans cette Ville dans le tems que Leurs Excellences ont interdit dans la Capitale les bals et concerts publics ; En

⁴ Le Parisien est bien connu des autorités lausannoises, s'étant produit avec sa troupe déjà à trois reprises dans le chef-lieu. Voir LOVIS 2011, p. 163-166.

⁵ Annonce dans la *Feuille d'Avis de Lausanne*, 21 août 1792.

⁶ Simone GOJAN, *Spielstätten der Schweiz*, Zürich : Chronos, coll. Theatrum Helveticum 4, 1998, p. 573.

⁷ Archives de la Ville de Lausanne (désormais AVL), Manual du Petit Conseil, D 104, p. 307 (14 novembre 1794), p. 309 (21 novembre 1794) ; AVL, Fonds Chancellerie, 74/2, lettre du bailli de Lausanne au bourgmestre, 13 novembre 1794.

⁸ Vaste propriété privée au nord de Lausanne, hors les murs, construite en 1784-1787 par le baron de Rothenburg, et qui sera rachetée en 1806 par le Canton pour en faire un asile d'aliénés.

conséquence Monsieur le Boursier a été chargé de faire appeler chez lui M^r Fiaux, gèreur du Domaine du Champ de l'air, pour lui témoigner le déplaisir que nous éprouvons de ce genre de recreation, que nous voulons bien nous borner pour le coup à manifester que nous désirons que la Société y renonce volontairement, sans nous mettre dans le cas de prendre des mesures ultérieures.⁹

Gaspard Fiaux – membre du Conseil des 200 et chantre de la cathédrale – obtempère immédiatement. Ce fonctionnaire de la Ville dirige une pension pour jeunes gens. C'est certainement dans ce cadre-là que se déroulaient les spectacles. Il s'agit de l'une des rares mentions retrouvées à ce jour évoquant l'émancipation du théâtre de société hors du giron de la noblesse lausannoise, qui a eu le quasi-monopole en la matière au XVIII^e siècle.

Prémices d'une littérature dramatique nationale : le rôle médiateur de la presse

Alors que les spectacles sont devenus indésirables dans le chef-lieu vaudois, le *Journal littéraire de Lausanne* (1793-1798), dirigé par Elisabeth Polier¹⁰, consacre de nombreuses pages à la littérature dramatique. Germanophile, la rédactrice refuse de donner dans un premier temps des nouvelles littéraires de France, dont la situation politique est particulièrement tendue, et se tourne vers la production dramatique allemande et suisse alémanique. Entre 1793 et 1795, elle informe les Vaudois des concours littéraires lancés par l'éditeur zurichois Johann Heinrich Füssli¹¹, élève du célèbre critique Johann Jakob Bodmer¹². En mai 1793, elle traduit un Avis repris du journal bernois *Schweizerische Bibliothek*, paru l'année précédente :

L'on désire d'établir à Zurich un spectacle Suisse & National, qui se donneroit sur un théâtre particulier, par de jeunes gens de douze jusqu'à seize ans, ceux qui voudront coopérer à cet établissement ont à remplir les conditions suivantes.

1° Le sujet des piéces doit être pris dans l'Histoire Suisse, en évitant cependant de toucher à tout ce qui pourroit conduire au ressouvenir des démêlés nationaux.

2° La vraisemblance théâtrale, mais surtout la vraisemblance historique doit être observée le plus possible, soit dans l'exposition, soit dans la conduite du drame ; mais l'Auteur est libre dans quelque siècle qu'il choisisse son sujet de substituer à l'ancien allemand, l'allemand moderne.

3° Soit dans le sujet, soit dans l'action, il faut éviter tout ce qui peut choquer la morale ou la décence.

4° Il ne doit point y avoir de rôle de femme, mais il est permis d'en supposer dans l'intrigue.

5° L'on désire beaucoup d'acteurs, beaucoup de changemens de théâtre, beaucoup d'action, très-peu de déclamation.

6° Le prix proposé pour le meilleur drame est de 24 ducats d'Hollande ; mais l'on se réserve la propriété de la piéce couronnée, les juges sont M. le Conseiller Fuesli, M. le Professeur de Orell & M. H. L. Wirty [Wirz], instituteur du collège de la Caroline à Zurich.

⁹ AVL, Manual du Petit Conseil, D 105, p. 65v-66 (24 avril 1795), p. 69 (28 avril 1795).

¹⁰ Le *Journal littéraire de Lausanne* fait suite au *Journal de Lausanne* (1786-1792), fondé par Jean Lanteires. Avec son ami, le pasteur et poète vaudois Philippe-Sirice Bridel, la « chanoinesse » Elisabeth Polier (1740-1817) cherchera sans cesse à resserrer les liens entre les Confédérés en promouvant l'helvétisme [voir aussi note 16]. La qualité de ce journal sera entre autres saluée par le Français Jean-Marie-Louis Coupé dans ses *Soirées littéraires* en 1796 et 1797.

¹¹ J. H. Füssli (1745-1832) fut tour à tour professeur, historien, politicien, éditeur, écrivain et rédacteur. Succédant à Bodmer, il occupe entre 1775-1785 la chaire d'histoire nationale à l'Université de Zurich, appelée alors le *Carolinum*. A partir de 1770, il devient copropriétaire des éditions Orell, Gessner, Füssli & Co., qu'il transforme, grâce à son réseau de relations, en une maison de premier plan dans le monde germanophone [voir aussi note 14]. Membre de divers conseils zurichois, il incarne un patriotisme modéré. Voir sa notice dans le *DHS* en ligne.

¹² Critique littéraire reconnu dans le monde germanophone, J. J. Bodmer (1698-1783) est l'auteur de nombreuses pièces patriotiques suisses, dont le succès a été très mitigé. Voir les articles parus à ce sujet dans le *Journal helvétique* (septembre et décembre 1769) et sa notice dans le *DHS* en ligne.

Quelques entraves que donnent au génie ces diverses conditions, le vrai patriotisme qui s'est conservé à Zurich, ainsi que le goût des lettres a déjà engagé plusieurs Auteurs à travailler pour ce théâtre national.¹³

Le dernier paragraphe est un ajout de la chanoinesse Polier, qui supprime la mention du délai, échu quelques jours avant la parution du journal. Suit le résumé d'un article paru dans le même périodique bernois au sujet du concours littéraire de 1791, qui a primé le *Guillaume Tell* du Saint-Gallois Johann Ludwig Ambühl, grand admirateur de Shakespeare et de Goethe. Imprimée aux éditions Orell et Füssli¹⁴, « cette pièce en cinq actes a été, selon sa destination, jouée par la jeunesse de Zurich, le 2 Janvier 1792, & a obtenu le plus grand succès »¹⁵.

Les ambitions patriotiques de ce concours ne pouvaient manquer de séduire la rédactrice lausannoise, qui souhaite rendre son journal littéraire « le plus helvétique possible »¹⁶. Plusieurs comptes rendus critiques de pièces nationales suisses alémaniques suivront, dont celui, élogieux, de la tragédie *Erlachs Tod* (1790) du Jésuite lucernois Josef Ignaz Zimmermann¹⁷. Le drame de Leonhard Meister, *Ulrich Zwingli* (1794), est en revanche fortement critiqué (« un froid récit historique, platement dialogué, entrelardé d'épisodes triviales, & dangereux par des principes plutôt irréguliers que tolérants »¹⁸). Enfin, en juillet 1795, paraît une critique mitigée de la tragédie lauréate du concours lancé en 1792 et dont l'Avis avait paru dans son journal, *Karl von Burgund* du professeur zurichois Johann Jakob Hottinger¹⁹. Ces divers articles soulignent en creux l'absence d'une littérature dramatique romande, en particulier à caractère patriotique²⁰. Bien qu'elle n'ait pas suscité de production francophone, la chanoinesse Polier a joué un rôle non négligeable dans la consolidation d'une conscience nationale helvétique.

République helvétique (1798-1803) : les bouleversements politiques et culturels

La révolution en janvier 1798 modifie le contexte politique vaudois. Débarrassé du régime bernois, le Pays de Vaud, qui devient le canton du Léman à la faveur de l'intervention militaire française, suscite

¹³ *Journal de Lausanne*, 4 mai 1793, p. 70. Dans le jury figure aussi le professeur Hottinger, mentionné dans la *Schweizerische Bibliothek*.

¹⁴ Sur cette importante maison d'édition zurichoise, voir la thèse de Thomas BÜRGER, « Aufklärung in Zürich. Die Verlagsbuchhandlung Orell, Gessner, Füssli & Comp. in der zweiten Hälfte des 18. Jahrhunderts », *Archiv für Geschichte des Buchwesens*, vol. 48, 1997, p. 1-278. Son catalogue comprend, entre 1761 et 1798, de nombreux ouvrages relatifs au théâtre, parmi lesquels la traduction allemande de la *Lettre à M. d'Alembert* de J. J. Rousseau (1761), l'œuvre de W. Shakespeare traduite par Ch. M. Wieland puis revue par J. J. Eschenburg (1762, 1775, 1798), des tragédies de Ch. M. Wieland (1772, 1776), le théâtre tragique d'Euripide et de Sophocle (1763), les pièces de J. J. Bodmer (1764, 1768, etc.) et de J. L. Ambühl (1779, 1781, etc.).

¹⁵ *Journal de Lausanne*, 4 mai 1793, p. 71.

¹⁶ Plusieurs avis sont rédigés à l'adresse des lecteurs, à l'exemple de celui-ci : « Pour rendre notre Journal aussi *helvétique* que nous l'avons à cœur ; nous invitons ceux de nos compatriotes qui seraient à même de nous fournir des pièces nationales, des morceaux historiques, physiques, concernant les Arts et les Artistes de notre pays, l'Agriculture [...] de vouloir bien nous les communiquer. » (*Journal littéraire de Lausanne*, octobre 1794, p. 287-288)

¹⁷ Professeur de rhétorique au collège de Soleure, à Munich, puis à Lucerne, J. I. Zimmermann (1737-1797) a encouragé, avec l'aide des autorités municipales, le théâtre scolaire en allemand. Il s'est fait connaître grâce à ses traductions et à ses drames patriotiques (*Wilhelm Tell*, 1777 ; *Nikolaus von Flüe*, 1781 ; *Erlachs Tod*, 1790). Voir sa notice dans le DHS en ligne.

¹⁸ *Journal littéraire de Lausanne*, octobre 1794, p. 255.

¹⁹ La chanoinesse Polier ignore le nom de l'auteur de la pièce, publiée anonymement à l'instar du drame *Zwingli*. Professeur de grec et de d'herméneutique au *Carolinum*, J. J. Hottinger a été un collègue de J. H. Füssli. Il est l'un des membres du jury en 1792. Voir sa notice dans le DHS en ligne.

²⁰ La production dramatique romande est faible au XVIII^e siècle. La majeure partie des pièces, écrites pour être jouées dans un cadre privé, est restée à l'état de manuscrit. Quelques-unes ont été publiées à Genève, parmi lesquelles la tragédie de Jean Desonnaz, *La mort de Fatio, ou le Martyr de la liberté* (1791), fortement empreinte des idées révolutionnaires.

immédiatement l'intérêt des troupes de comédiens français qui y voient à nouveau un public potentiel. La première troupe à vouloir saisir sa chance en mars 1798 est dirigée par le couple Villeneuve, repéré à Dijon et à Besançon entre 1798 et 1802²¹. Nous reproduisons le début de leur demande adressée à l'Assemblée provisoire :

C'est dans l'instant où les mêmes principes animent les Vaudois et les Républicains français qu'il doit être permis à ces Artistes, qui depuis sept ans sont les apôtres de la liberté, d'aller, par les représentations des pièces Républicaines telles que : *Les Guillaume Tell*, *Les Spartacus*, *Les Brutus*, et toutes celles qu'a produit Nôtre Glorieuse Révolution, alimenter et soutenir le Patriotisme des braves Vaudois ; Leur mêtre sous Les yeux les faits hardis de ces fondateurs de la liberté, et L'Energie Républicaine qu'ils ont déployée contre les oppresseurs de leur Patrie. Nous croyons avoir des Titres pour briguer cette faveur.²²

Les directeurs proposent une série de pièces patriotiques françaises, dont plusieurs sont de la plume de la citoyenne Villeneuve, née Sophie Gautherot. Leur demande est appuyée par l'adjudant général Marcheret, d'origine fribourgeoise, établi au quartier général de Dijon. Ces espoirs sont vite déçus, car aussi bien l'Assemblée provisoire que les autorités municipales et cantonales répondront systématiquement par la négative jusqu'en 1803 aux demandes croissantes des directeurs²³, malgré les puissants appuis de certains d'entre eux. Contrairement aux villes de Genève et de Berne, Lausanne ne cède pas aux pressions répétées de plusieurs hauts gradés et diplomates français. Saint-Gérard, qui sera éconduit à cinq reprises entre 1801 et 1803, possède pourtant l'appui des généraux français Quétard, Liebault, Montchoisy et du ministre plénipotentiaire Charles-Frédéric Reinhard, installés à Berne. Le principal argument avancé pour éconduire les directeurs de troupe sont les circonstances économiques très défavorables (« l'extrême misère du Peuple, la stagnation absolue du Commerce »²⁴). Le canton du Léman est alors occupé par des troupes militaires françaises, dont l'entretien coûteux vide les caisses de l'Etat et appauvrit la population. En septembre 1798, la Chambre administrative du Léman répond en ces termes au directeur Lassoie de Besançon :

Nous sommes extrêmement fâchés d'être encore obligés de refuser à un Artiste de Votre distinction ; mais soyés bien persuadé qu'en agissant ainsi nous consultons bien plus vos intérêts que nos plaisirs : Les Circonstances financières de notre Pays n'ont pas changé, l'argent continue à être rare, de sorte que l'Etat & les particuliers se retranchent sur les fêtes & plaisir pour subvenir à leurs besoins.²⁵

La raison économique est une excuse qui se justifie pleinement, mais elle ne semble pas être l'unique raison pour laquelle la comédie est indésirable à Lausanne, comme on le découvrira avec l'exemple de Rogguin et de sa société. La loi décrétée par le Directoire helvétique en mai 1799 interdisant provisoirement le théâtre sur sol suisse ne fera que conforter les autorités lausannoises dans leurs positions²⁶. Cette décision nationale est prise dans l'urgence au vu de la situation très critique du

²¹ Jacques RITTAUD-HUTINET, *Des tréteaux à la scène : le théâtre en Franche-Comté du Moyen Age à la Révolution*, Besançon : Cêtre, 1988, p. 277-281 ; Clothilde TREHOREL, « Le théâtre de Dijon : artistes et spectacles entre 1789 et 1810 », in Philippe BOURDIN et Gérard LOUBINOX (dir.), *Les arts de la scène et la Révolution française*, Vizille : Musée de la Révolution française, Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise-Pascal, coll. Histoires croisées, 2004, p. 166-169.

²² Archives cantonales vaudoises (désormais ACV), Période de l'Helvétique (Instruction publique), H 361 K, f° 649-651, lettre des comédiens Villeneuve aux « Autorités constituées civiles et militaires des Patriotes Vaudois de Lausanne », 8 mars 1798.

²³ Entre 1800 et 1803, sur les 13 requêtes enregistrées, une seule est acceptée, alors que 34 des 38 demandes d'autorisation pour des spectacles de foire sont accordées.

²⁴ ACV, Période de l'Helvétique (Préfecture du Léman), H 66/2, p. 52 : copie de lettre au général Montchoisy, 14 juin 1801.

²⁵ ACV, Période de l'Helvétique (Chambre administrative), H 122/2, p. 438 : copie de lettre au directeur Lassoie, 12 septembre 1798.

²⁶ « Les Conseils Législatifs, considérant que dans des circonstances où un ennemi extérieur menace la Patrie, où les enfans de la liberté garantissent les frontières, au prix de leur sang, d'une invasion ennemie, où dans l'intérieur des liberticides allument et multiplient les torches de l'insurrection [...], il ne seroit pas convenable de donner à l'Helvétie des spectacles publics,

pays. En effet, au bord de la guerre civile, la Suisse doit non seulement faire face à plusieurs insurrections en 1798 et 1799, mais est aussi le théâtre de combats qui opposent les troupes françaises aux troupes autrichiennes et russes lors de la deuxième guerre de coalition. Ainsi se divertir dans des théâtres, alors qu'une partie de la population meurt sur les champs de batailles, semble totalement immoral aux yeux de certains politiciens qui réussissent à faire passer cette loi, non sans quelques difficultés²⁷.

Aux bouleversements politiques, à la crise économique et à la guerre, s'ajoute une refonte totale de l'administration et des institutions, qui bouleverse également les habitudes des anciens Confédérés. La nouvelle Constitution helvétique, imposée par la France, a des répercussions du point de vue culturel au niveau national, avec la création d'un ministère des Arts et des Sciences. A sa tête est nommé un brillant intellectuel âgé de 31 ans seulement, l'Argovien Philipp Albert Stapfer²⁸, aussi responsable des bâtiments publics, des ponts et chaussées, de l'instruction publique et de la gestion du culte. Celui-ci entreprend plusieurs réformes et lance diverses enquêtes, notamment auprès des artistes, musiciens et architectes de la République afin « d'encourager ces talents trop dédaignés par les oligarchies »²⁹. Mais son pouvoir reste limité et la plupart de ses projets visionnaires restent à l'état d'ébauche lorsqu'il quitte son poste en 1800.

Sur les plans cantonal et communal, rien d'aussi visionnaire : les changements institutionnels provoquent plutôt une grande confusion au sein de la jeune administration vaudoise, notamment au sujet de l'attribution des compétences en matière de spectacles. En 1798, un sous-préfet – dont la fonction vient d'être créée – accorde une autorisation pour un spectacle équestre, ignorant que cela n'est pas de son ressort. La Chambre administrative du canton du Léman se plaint auprès du préfet national de cette ingérence dans les compétences municipales. Cela n'empêchera pas cette même Chambre de traiter elle-même toutes les demandes formulées par les directeurs de troupe dans le courant de l'année 1798.

En février 1799, avec la nouvelle loi sur l'organisation des Municipalités appliquée à l'échelle nationale, il est clairement établi que seule la Municipalité est responsable « des Spectacles et fêtes publiques ». Ses prérogatives sont confirmées dans les *Règlements de Police pour la Commune de Lausanne* publiés en février 1803. Cependant, la préfecture du Léman ne se gêne pas d'opposer son veto en mars 1803 et de demander à la Municipalité de retirer une autorisation qu'elle venait d'accorder à un directeur de troupe de théâtre. Sous la Médiation, la nouvelle loi cantonale du 18 juin 1803 plaçant la police des spectacles « sous la surveillance spéciale du Juge de Paix » compliquera encore les relations entre les diverses instances.

Ce flottement dans les compétences en matière de spectacle désoriente quelque peu les artistes, qui non seulement adressent régulièrement leurs demandes aux mauvaises instances, mais pensent aussi bien faire en s'adressant directement auprès d'officiers français stationnés à Lausanne. La

qui lui sont presque étrangers [...], ont résolu que dans ces circonstances il ne sera point ouvert de spectacle dans la République. » Loi du 16 mai 1799, publiée dans le *Bulletin des Loix et Décrets du Corps Législatif* (Lausanne : Henri Vincent, 3^e cahier, 1799).

²⁷ Voir les propos tenus au Sénat et au Grand Conseil, transcrits dans le *Bulletin officiel du Directoire helvétique et des autorités du Canton du Léman* (séances du 7 au 16 mai 1799).

²⁸ Fils de pasteur, Ph. A. Stapfer (1766-1840) suit une formation en théologie et philologie à l'Académie de Berne. Il poursuit ses études à Göttingen, avant de devenir professeur de langue et de philosophie à l'Institut politique de Berne, puis à l'Académie. Nommé le 2 mai 1798 ministre des Arts et des Sciences par le Directoire, il propose dès son entrée en fonction plusieurs projets dans le but de créer une unité nationale. Il œuvre notamment à la création d'un bureau de la culture nationale, d'une bibliothèque et des archives nationales, ainsi que de divers musées. Il jette en outre les bases d'un nouveau système d'instruction publique. Nommé ministre de Suisse à Paris en 1800, il est remplacé en décembre par Johann Melchior Mohr, chef de bureau des relations extérieures. Voir sa notice sur le *DHS* en ligne.

²⁹ *Bulletin officiel du Directoire helvétique et des autorités du Canton du Léman*, 20 janvier 1799 [voir note 40].

Municipalité rappelle à l'ordre en 1801 le commandant de la place Vernet qui a autorisé des musiciens ambulants à jouer dans les rues. Les relations avec ce même commandant virent à l'aigre un an plus tard, alors que l'officier prend la liberté d'autoriser des spectacles de marionnettes un dimanche. La Municipalité lui rappelle qu'en vertu du « respect de notre religion & l'usage constant de notre police », tout spectacle public est défendu ce jour-là. Et elle termine sa lettre en lui rappelant aussi que « les militaires français sont ici pour soutenir [l]es autorités & non pour les entraver »³⁰. Vernet est cependant convaincu de son bon droit et le ton monte. La Municipalité lui reproche de se comporter comme dans un territoire conquis et non allié :

Nous croyons de bonne foi que vous exagérez vos droits quand à la police du spectacle (si l'on peut donner ce nom à de simples marionnettes). Si vous étiez le maître de le faire fermer & ouvrir à votre gré, de fixer les jours, ce ne seroit pas nous mais vous qui seriez investi de la police. Vous êtes dans une erreur très naturelle à un militaire ami de l'ordre & accoutumé à des réglemens militaires, vous confondés ces fonctions avec celles que vous auriez en France. Permettés nous de vous observer qu'il y a une grande différence. En France le Commandant de la place a la haute police sur tous les habitans d'une Ville, il est particulièrement chargé de maintenir l'ordre dans les endroits publics. Ici vous êtes chez un peuple allié, toutes vos attributions se bornent aux militaires français, aucun habitant de la Ville ne vous est soumis.³¹

La Municipalité lui propose ensuite de se renseigner auprès des autorités supérieures pour qu'il soit au clair à propos de ses compétences. Cette altercation entre un officier français et des autorités municipales en matière de spectacle n'est pas unique en Suisse. A Berne, un conflit de compétence analogue au sujet de la troupe de Saint-Gérand éclatera entre le général de division Schauenburg et les autorités bernoises, un conflit qui s'envenime à un tel point qu'il sera porté jusqu'au Directoire helvétique, qui soutiendra les autorités bernoises.

L'utopie d'un « agriculteur » lausannois : la création d'un Théâtre national

Après ce survol de la situation vaudoise et nationale sous la République helvétique, intéressons-nous à la Société d'art dramatique lausannoise, au sujet de laquelle une douzaine de lettres et procès-verbaux aux Archives fédérales à Berne ont été retrouvés, ainsi qu'une dizaine de mentions dans les registres de la Municipalité de Lausanne et de la Chambre administrative du canton du Léman³². Quelques jours après la célébration de la fête nationale du serment civique qui venait d'être instaurée³³, Philippe Albert Stapfer, à la tête du ministère des Arts et des Sciences depuis trois mois, reçoit par l'entremise du Vaudois Louis Bégoz, ministre des Relations extérieures et de la Guerre, une longue missive d'Albert Rogguin datée du 24 août 1798 :

³⁰ AVL, Correspondance de la Municipalité, RA 2/2, p. 177bis, brouillon de lettre du président Cazenove au commandant Vernet, 11 janvier 1802.

³¹ AVL, RA 2/2, p. 177v-178 : copie de lettre du président Cazenove au commandant Vernet, 18 janvier 1802.

³² Des extraits des documents issus des Archives fédérales ont déjà été cités dans quelques ouvrages : Rodolphe LUGINBÜHL, *Philippe-Albert Stapfer, ancien ministre des arts et des sciences et ministre plénipotentiaire de la République helvétique (1766-1840)*, trad. de l'allemand, Paris : Librairie Fischbacher, 1888, p. 157-158 ; Daniel FREI, *Die Förderung des schweizerischen Nationalbewusstseins nach dem Zusammenbruch der Alten Eidgenossenschaft 1798*, Zürich : Juris-Verlag, 1964, p. 139-140 ; Adolf ROHR, *Philipp Albert Stapfer, Minister der Helvetischen Republik und Gesandter der Schweiz in Paris 1798-1803*, Baden, hier + jetzt, coll. Beiträge zur Aargauer Geschichte 13, 2005, p. 113.

³³ Les fêtes nationales et populaires – dont plusieurs comprennent des scènes jouées en plein air à l'exemple de la Fête des Vignerons à Vevey – seront vivement encouragées sous la République helvétique. Voir ROHR 2005, p. 113-120. Sur la « Fête du serment civique prêté à Lausanne le 17 août 1798 », voir le récit publié dans la *Revue historique vaudoise*, n° 29, 1921, p. 338-342.

Citoyen Ministre

Le Gouvernement actuel ayant promis solennellement l'encouragement des Sciences et beaux arts, et instruction publique par votre Organe ; nous sommes persuadés que nous ne pouvons mieux faire que de réclamer votre protection pour l'établissement d'une institution dont j'ai l'honneur de vous envoyer le plan ci joint, précédé d'une introduction qui avait été destinée à être présentée avant l'établissement de votre Ministère [...]. Comme vous le verrés Citoyen Ministre c'est l'instruction publique, direction de l'opinion morale et politique, Sciences et beaux arts réunis.³⁴

L'introduction qui suit cette *captatio benevolentiae* constitue un véritable plaidoyer en faveur du théâtre, « lequel étant dirigé sur des bons principes réunit plusieurs avantages distinctifs » :

Le premier bien important actuellement et surtout dans nos Contrées, est celui d'instruction publique ; le second non moins conséquent est celui de guider ou former l'opinion morale et politique ; un troisième avantage, est celui de procurer à toutes les classes de Citoyens, un délassement le plus sensé, le plus utile et le plus à rechercher par les hommes éclairés. [...] A ces avantages qui concernent l'art, on peut ajouter ici celui qui concerne la bienfaisance, [...] le soulagement de l'indigence, qui est très urgent dans notre Commune, et que nous voyons accroître à l'approche de l'hiver, par le manque d'ouvrages qui sont arrêtés dans ce Canton.

Rogguin défend le théâtre d'un point de vue philosophique et moral. L'art dramatique « est la morale mise en action, mais d'un côté qui ne présente que l'agrément ; c'est l'art de rendre la vertu intéressante et aimable en la tirant de sa froideur ». Enfin, c'est l'art de présenter « d'une manière intéressante et sensible et sous toutes les formes, les vertus héroïques et républicaines, [...] l'amour de la patrie ». À ses yeux, le théâtre permet l'exaltation du vrai patriotisme³⁵. Rogguin articule ensuite en quatre points le plan de la mise en application de l'institution qu'il souhaite créer, à savoir un « Spectacle national », qui porterait le titre de « Ecole des mœurs et réunion des beaux arts ». Il assure en préambule qu'il a reçu l'aval et l'appui de ministres du culte ainsi que du « gouvernement actuel », ce qui est faux comme la suite le démontrera. Dans le premier article de sa demande, il exige l'exclusivité de ce genre d'établissement sur le territoire du canton du Léman pendant au moins trois ans. En second lieu, il demande que Stapfer ordonne à la Ville de lui accorder « un emplacement national convenable, joint au bois de construction » à un tarif préférentiel. De plus, l'établissement resterait toujours une propriété nationale. Non seulement il abriterait une école d'art dramatique et lyrique, mais on y dispenserait aussi des cours de peinture, dessin, sculpture et architecture. Ces cours seraient à la portée des bourses des pères de famille, pour qui les leçons particulières sont bien trop chères. Pour que cette école soit réellement un lieu de création nationale, il propose d'inviter :

les gens de lettres de la république helvétique à s'occuper de fournir à cette Société des productions nationales. On admettrait principalement que des pièces analogues à ces principes, c'est à dire qui porteraient un caractère national et moral, dont le grand but serait de créer chez les uns, et entretenir chez les autres, l'esprit de vrai patriotisme qui est l'amour de la patrie, et du bien général.

Rogguin est bien conscient de la pauvreté du répertoire dramatique romand. Cette volonté d'encourager la production littéraire suisse coïncide, comme on l'a vu, avec l'émergence d'une littérature nationale, promue en Suisse allemande par les éditeurs zurichois Orell et Füssli. En terres

³⁴ Archives fédérales suisses (désormais AFS), Archives centrales de la République helvétique 1798-1803, B 1479, f° 13-18, lettre d'A. Rogguin à Ph. A. Stapfer, 28 août 1798. Transcription intégrale de la source en annexe et sur le site Lumières.Lausanne. Les extraits qui suivent sont tirés du même document.

³⁵ En 1801, il estimera aussi que le théâtre est un antidote contre le fléau des clubs politiques, qui ne sont que « subversion de l'ordre social », perversion de la jeunesse et « complots politiques ». AFS, B 1479, f° 3-4, lettre d'A. Rogguin au ministre des Arts et des Sciences, 5 janvier 1801.

romandes, le critique Henri-David Chaillet, le poète Philippe-Sirice Bridel – tous deux pasteurs – et la rédactrice Elisabeth Polier s'en font les promoteurs dès les années 1780.

Le troisième point concerne le choix des acteurs. Les « êtres immoraux et vagabonds » qui composent les troupes « ambulantes » doivent être proscrits. Les rôles seraient confiés à des « citoyens du lieu même, a des hommes probes, a des republicains paisibles et éclairés, a des hommes purifiés de tout espèces de prejugués nuisibles aux lumieres ». Ainsi les acteurs seraient choisis parmi des jeunes gens de Lausanne, mariés, « de bonne éducation, de bonnes mœurs et a talens distingués qui eux-mêmes respireront la vertu dont ils doivent être les modeles ». Ils ne donneraient à cet art « que la portion de leur tems que jusqu'à present ils ont consacrés a des recreations moins utiles ». Comme ces citoyens doivent être formés, Rogguin précise qu'ils seraient dirigés dans un premier temps par des artistes qui se sont fait connaître par leurs talents et leurs bonnes mœurs, et qui « en faisant des élèves rempliraient le double but de former les Citoyens de notre Canton a l'esprit des loix et des mœurs republicaines, comme aux talens oratoires ». Dans le quatrième et dernier article, il est précisé que le montant de la recette, tous frais déduits, serait consacré au soulagement de l'indigence. Rogguin termine sa requête par une mention intéressante, quoique vague, au sujet des personnes qui se sont réunies pour réaliser ce projet :

Les mêmes entrepreneurs ayant eû l'occasion dans l'etranger d'aquerir des connaissances dans l'art de diriger des fêtes civiques avec representation theatrale, et ayant sans cela des artistes en tout genre nécessaire et autre accessoire reunis a leur ordre, demenderaient en même tems, que la direction des dites fêtes leur soit accordée. On aurait qu'a se louêr du coté de l'economie, de celui du goût et de l'agrement.

Cette dernière remarque nous amène à nous interroger sur l'auteur de la lettre et l'identité des citoyens lausannois et des artistes qui se sont joints à son entreprise. Le recensement vaudois de 1798 désigne Albert Rogguin comme bourgeois de Lausanne, marié et sans enfant, possédant une propriété dans une commune proche de Lausanne, à Prilly, où il réside depuis dix ans. Sa profession est indiquée : il est « agriculteur ». Des recherches plus poussées en archives permettent de dresser un portrait plus précis de cet agriculteur atypique, qui a connu une bien triste destinée.

« Rogguin et Compagnie » : une société difficile à identifier

Fils cadet d'un maître chirurgien d'origine hollandaise naturalisé bernois³⁶, Albert Rogguin est né à Lausanne en 1762. Orphelin dès l'âge de 6 ans, Albert suit les petites classes de l'Académie de Lausanne puis semble se spécialiser dans le commerce. La Révolution française lui fait perdre « un emploi qu'il avoit obtenu au moyen du sacrifice d'une partie de sa fortune »³⁷. En 1795, il épouse une Bisontine, fille du chevalier de Bresard, maréchal des logis dans l'armée royaliste de Condé luttant contre la Révolution. Selon ses propos tenus en 1816 à l'adresse du Grand Conseil de Berne, il perd le reste de sa fortune « par les procedés injustes et sans nombre dont il n'a cessé d'être la victime » dès l'arrivée de la Révolution à Lausanne, en raison de ses idées politiques pro-bernoises. En 1808, alors qu'il souhaitait se rendre en Angleterre pour y travailler, il se fait attaquer à l'entrée de Genève

³⁶ Le chirurgien Lambert Conrard Rogguin (ou Roggen) connaît une certaine réputation dans le milieu médical. Voir Eugène OLIVIER, *Médecine et santé dans le Pays de Vaud au XVIII^e siècle (1675-1798)*, Lausanne : Payot, coll. Bibliothèque historique vaudoise 32, 1962 (Lausanne : La Concorde, 1939), p. 1042-1043.

³⁷ Burgerbibliothek Bern, Mss.Mül.277 (55), p. 577-580, lettre d'A. Rogguin au Grand Conseil de Berne, août 1816. Cet argument apparaît aussi dans sa lettre du 5 janvier 1801 adressée au ministre des Arts et des Sciences : « nous sommes Peres de famille & nous avons perdu tant par la revolution française que par la notre une grande partie de nos biens » (AFS, B 1479, f° 3-4).

par des hommes lui reprochant ses liens avec son beau-père et perd l'usage de l'une de ses jambes, qui doit être amputée. Après quelques mois, il est rapatrié à Lausanne et soigné à l'Hospice cantonal aux frais de la bourse des Pauvres bourgeois, toutes ses économies ayant été absorbées dans cette mésaventure. Il recevra désormais une pension modeste, qui lui est en partie retranchée lorsqu'il s'avisera d'en demander une augmentation. En 1816, à la mort de sa mère³⁸, il est placé de force en pension dans la campagne lausannoise. Il meurt quatre ans plus tard, indigent et vraisemblablement alcoolique.

Rogguin, qui signe ses lettres « Albert Rogguin et Compagnie », évoque à plusieurs reprises dans sa correspondance qu'il s'est associé dans cette entreprise à des Lausannois, propriétaires, pères de famille, mais aucun n'est cité nommément. Seuls les registres de la Municipalité mentionnent un nom, Lefaure d'Yverdon, qui nous demeure inconnu. Quant aux artistes professionnels auxquels Rogguin fait allusion dans sa lettre du 24 août 1798, il se peut que l'un d'entre eux soit le professeur de musique turinois Ignace Lecomte, qui habite à Lausanne depuis 1783 et donne des leçons de chant, de violon et de clavecin³⁹. Il est précisément choisi en 1798 pour composer la musique de la fête civique du 17 août, comme il l'indique en février de l'année suivante dans une missive adressée au ministre des Arts et des Sciences, faisant suite à une annonce parue dans la presse⁴⁰ :

La Composition ne m'est pas tout à fait étrangère, et aussi j'ai eû l'honneur l'Eté dernier, étant chargé par notre respectable Citoÿen Préfet de la direction totale de la Musique pour la fête du serment civique du 17 Août, de Composer, à grand orchestre, la Musique à des Couplets Patriotiques Hélvétiques, qui, si j'ose le dire, a obtenu les Suffrages des Autorités et du Public.⁴¹

Il est également possible que la Turinoise Geneviève Ravissa⁴², professeure de chant et de clavecin, ait pu jouer un rôle dans ce projet. En avril 1800, elle s'adresse auprès de la Municipalité « tant en son nom qu'en celui d'une société d'amateurs du Théâtre » afin d'obtenir l'autorisation de donner quelques représentations à Lausanne « pour être employé au Soulagement de l'indigence, après en avoir prélevé les fraix », ce qui lui sera accordé⁴³. Peut-être s'agit-il de la troupe que Rogguin souhaite mettre sur pied ? Nous ignorons encore qui aurait pu former la troupe d'amateurs pour la déclamation. Il est probable que le Lausannois comptait sur le soutien ponctuel d'un ou de plusieurs acteurs amateurs français, qu'il aurait pu recruter notamment dans la ville natale de son épouse. Une Société dramatique venait en effet d'être créée à Besançon par des amateurs quelques années plus tôt⁴⁴. Il est en tous les cas indéniable que Rogguin s'est inspiré de ce type d'initiatives qui s'étaient multipliées dans les années 1790 sur le territoire français.

³⁸ La mère d'Albert et son frère aîné Charles, qui avait suivi des études en philosophie à l'Académie de Lausanne, tombent aussi dans la misère, après avoir dilapidé la fortune héritée à la mort du père en 1769.

³⁹ Seuls huit musiciens professionnels – originaires d'Italie, de Russie et d'Allemagne – sont répertoriés à Lausanne en 1798. Sur Ignace Lecomte (1747-1818), voir Jacques BURDET, *La musique dans le Pays de Vaud sous le régime bernois (1536-1798)*, Lausanne : Payot, coll. Bibliothèque historique vaudoise 34, 1963, p. 481-482 ; *idem*, « Orchestres vaudois au XIX^e siècle », *Revue historique vaudoise*, n° 77, 1969, p. 54-58.

⁴⁰ Le 20 janvier 1799, le *Bulletin officiel du Directoire* publie un appel du ministre Stapfer encourageant les artistes résidents sur sol suisse à s'annoncer auprès de lui et à faire part au gouvernement de leur production et de leurs projets. Analyse de cette enquête par Pierre CHESSEX, « Documents pour servir à l'histoire des arts sous la République helvétique », *Etudes de lettres*, n° 2, 1980, p. 93-121.

⁴¹ AFS, B 1480, f° 354, lettre d'I. Lecomte à Ph. A. Stapfer, 19 février 1799.

⁴² Sur G. Ravissa (v. 1757-1807), voir BURDET 1963, p. 481.

⁴³ AVL, Registre de la Municipalité, RB 14/2, p. 42v (1^{er} avril 1800).

⁴⁴ Voir RITTAUD-HUTINET 1988, p. 247-257.

L'impuissance d'un ministre confronté aux réalités cantonales et au marasme économique

La demande de Rogguin & Comp^e est aussitôt transmise au Directoire exécutif par le ministre des Arts et des Sciences. Séduit par le projet, le Directoire produit un arrêté le 11 septembre 1798 exigeant que la Chambre administrative du canton du Léman donne son avis sur le sujet et présente « les moyens à employer pour faciliter l'exécution de leur plan »⁴⁵. Stapfer est chargé de faire part aux autorités vaudoises de la décision, tâche dont il s'acquitte le 29 septembre :

Le Directoire, toujours prêt à favoriser les entreprises utiles, à vu dans celle-ci plusieurs avantages propres à mériter son attention. L'encouragement des arts, l'influence d'un théâtre favorable au bon goût, aux progrès des connaissances, d'une instruction utile et du patriotisme et la formation de l'esprit public, peuvent être les résultats d'une entreprise pareille faite par des Citoyens instruits, probes, intelligents et animés du désir de répandre les lumières et épurer les mœurs.⁴⁶

L'initiative de Rogguin ne pouvait en effet manquer de susciter l'adhésion du ministre des Arts et des Sciences, vaudois d'origine par sa mère et sensible au théâtre comme le prouve sa correspondance du début des années 1790⁴⁷. Le 8 août 1798, Stapfer formulait les idées directrices de son programme ministériel qui incluait déjà le théâtre comme moyen de former « l'esprit public » :

L'éducation qui opère sur le peuple en général peut s'appeler formation de l'esprit public et annoblissement du caractère national. Ses moyens sont les imprimeries, les fêtes nationales, les monuments des arts, les institutions républicaines, les théâtres et les journaux. Tout ce qui concerne la morale publique, la propagation des lumières, les progrès et la prospérité des sciences et des arts [...], l'administration des théâtres ou des spectacles publics quelconques, [...] la conservation du droit de propriété d'auteurs d'ouvrages imprimés, la décision des difficultés qui s'élèvent à ce sujet, tous ces objets sont du ressort de mon ministère.⁴⁸

En octobre, il entreprend des démarches pour créer un « bureau de culture nationale ou d'esprit public » qui l'aiderait à mener à bien sa tâche de ministre. Ce bureau doit se renseigner sur les capacités de tous les hommes marquants du pays, entretenir une correspondance avec eux et avec l'étranger, soutenir les établissements utiles et éditer un journal populaire. Stapfer justifie la création de cette nouvelle division auprès du Directoire par la surcharge de travail et l'urgence de profiter des énergies nouvelles suscitées par les changements politiques :

On s'adresse à moi de toute part ; des savans étrangers et indigènes m'envoient leurs idées, me soumettent leurs plans, me font des propositions littéraires tendantes à perfectionner les arts et les sciences, et me demandent sur des objets de recherche profonde mon opinion, ou les moyens d'exécuter des entreprises intéressantes. [...] Si le Ministre leur répond brièvement qu'on ne peut entrer dans leurs vûes pour le moment ; sans entrer avec eux dans des explications détaillées et amicales,

⁴⁵ AFS, B 1479, f° 12, 11 septembre 1798.

⁴⁶ ACV, H 361 K, f° 645-646, lettre de Ph. A. Stapfer à la Chambre administrative, 29 septembre 1798.

⁴⁷ Voir ses lettres envoyées à sa mère, Sophie Louise Stapfer-Burnand, lors de son voyage en Angleterre en 1791, publiées par Adolf ROHR, *Philipp Albert Stapfer, Briefwechsel 1789-1791 und Reisetagebuch*, Aarau : Verlag Sauerländer, 1971, p. 179, 195. Stapfer saura transmettre son intérêt pour les arts et le théâtre à son fils, Albert (1802-1892), qui s'est fait connaître notamment pour ses excellentes traductions des œuvres dramatiques de J. W. Goethe, et dont l'une sera illustrée par Eugène Delacroix en 1827 (*Faust*).

⁴⁸ AFS, B 507, f° 27-30, lettre de Ph. A. Stapfer au Directoire, 8 août 1798.

voilà des hommes disposés à éclairer leurs Concitoyens et capables d'avancer les progrès des Sciences, les voilà découragés ou indignés de l'indifférence du Gouvernement.⁴⁹

Aussi longtemps que la guerre déchirera la Suisse, il sait que les moyens financiers mis à sa disposition seront faibles et qu'il n'aura donc pas la possibilité de soutenir concrètement des entreprises culturelles lui tenant à cœur. Le bureau serait malgré tout un moyen d'entretenir une relation de confiance avec ces hommes « zélés pour le progrès des lumières » et prêts à suppléer aux ressources publiques. Même si le bureau ne peut pas s'ouvrir tel qu'il l'avait conçu initialement, Stapfer obtient le droit d'engager Heinrich Zschokke⁵⁰ pour le seconder dans sa tâche.

Les craintes du ministre se révèlent prémonitoires pour bien des projets, parmi lesquels celui d'Albert Rogguin. Le 5 octobre, Stapfer reçoit le refus catégorique d'entrée en matière du Canton du Léman, signé par le président de la Chambre administrative, Henri Monod. Celui-ci se fend d'une longue lettre pour détailler les désavantages inhérents à un théâtre permanent, sans s'être préalablement renseigné auprès du principal intéressé, et ignorant ainsi les particularités du plan de Rogguin. Il craint que le peuple « séduit par des apparences trompeuses » ne devienne peu à peu « sans mœurs, sans respect pour la vertu, et ne fini[sse] par n'être plus attaché à la patrie que par des moyens d'amusemens ou de convenances et non par cet amour vrai & sublime qui ne peut naître que dans des cœurs vertueux »⁵¹. Alors que les ressources sont rares, il estime aussi que ce divertissement provoquera la ruine totale des familles modestes. Enfin, ce qui le « frappe », « c'est le petit nombre de pièces dramatiques, qui pourraient être jouées sans crainte, en présence d'un peuple encore vertueux ». Ces arguments sont identiques à ceux ressassés par les pasteurs pendant tout le XVIII^e siècle⁵², et qui auront cours à Lausanne encore jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

La révolution vaudoise n'a changé en rien l'avis des magistrats et des pasteurs sur le théâtre, et Rogguin l'apprend à ses dépens. Il espérait qu'un changement de régime allait changer aussi les mentalités, en quoi il s'est trompé⁵³. En 1799 et 1801, il relancera à deux reprises le ministre des Arts et des Sciences, qui est contraint de lui avouer que la situation politique et économique suisse est si mauvaise que ce projet n'est toujours pas à l'ordre du jour :

Je ne doute pas que lorsque les destinées de notre République seront plus florissantes heureuses très près de leur accomplissement, le Gouvernement n'accueille votre projet, et ne seconde l'institution d'un théâtre national, qui pourrait exercer l'influence la plus favorable sur l'Esprit public, sur la diction, la Civilisation progressive du peuple et sur l'avancement des Beaux Arts et l'épure du Goût. Je ne négligerai pas de réclamer vos secours, lorsqu'il sera tems d'organiser un tel théâtre. Malheureusement nous devons nous borner à l'espérance pour le moment actuel ; des circonstances impérieuses nous forcent à ajourner toute œuvre de pur agrément et dont l'utilité n'est pas directe ni à l'ordre du jour, et nous flatter d'un avenir meilleur et plus riant mais lointain encore et que l'on entrevoit à peine à travers ce rideau de sombres nuages qui nous environnent et que tôt ou tard doit dissiper l'astre brûlant de la

⁴⁹ AFS, B 507, f° 55-73, lettre de Ph. A. Stapfer au Directoire, 30 octobre 1798.

⁵⁰ Médiateur entre le peuple et les autorités sous la République helvétique, Heinrich Zschokke (1771-1848) a été une figure centrale de la transition entre l'ancienne Confédération et l'Etat fédéral. En 1788, avant d'entreprendre des études de théologie, il avait fait partie d'une troupe de comédiens, notamment comme auteur dramatique. Voir sa notice dans le *DHS*.

⁵¹ AFS, B 1479, f° 19-20, lettre de H. Monod à Ph. A. Stapfer, 5 octobre 1798.

⁵² Nous pouvons citer à titre d'exemple les deux discours du pasteur François-Louis de Bons parus dans *l'Aristide ou le Citoyen* en février 1767. Ses arguments sont largement influencés par la *Lettre à M. d'Alembert* (1758) de J. J. Rousseau.

⁵³ Alors qu'il affirmait dans sa première pétition du 24 août 1798 avoir le soutien du nouveau gouvernement, l'ancien s'étant « toujours montré contraire » à l'établissement d'un « Spectacle national » à Lausanne, il avoue en 1799 qu'il s'était directement adressé auprès de Stapfer car il pressentait que ce nouveau gouvernement y était aussi défavorable : « quoique sous un nouveau régime les anciens préjugés existent même chez les individus qui se picquent de lumières. c'est ce dont j'avois eu lieu de me convaincre auparavant & c'est pour cette raison que j'étois allé en droiture à la Source en m'adressant à vous, Citoyen Ministre » (AFS, B 1479, f° 6-7, lettre d'A. Rogguin à Ph. A. Stapfer, 30 mars 1799).

Liberté, voilà la seule jouissance, les seules fêtes qui aujourd'hui soient permises aux cœurs honnêtes et justement attristés des simples Helvétiques.⁵⁴

Rogguin doit de plus faire face en 1799 à une « cabale » menée par des pasteurs qui a provoqué de nombreuses défections dans sa troupe de jeunes acteurs. Il se voit ainsi contraint de recruter des citoyens français :

Comme donc aujourd'hui dans la France regenerée ceux qui professent l'Art Dramatique & lyrique sont au rang honorable de Citoyens, plusieurs individus qui auparavant eussent repugné a se vouer a cet art, s'y donnent maintenant librement, je pourrais y faire un choix de Sujets dont la moralité & les principes republicains me sont connus, comme outre cela la Republique Francaise & la notre sont dans la liaison la plus intime, je pense qu'il n'y auroit aucun inconvenient a composer dans l'origine cet institut de Citoyens Français, dans la Suite les autres s'y joindroient [...].⁵⁵

C'est donc sans le soutien actif du pouvoir national, avec l'hostilité des autorités cantonales et municipales, qu'il va tout de même essayer de mener à bien son projet. D'après ce qu'il laisse entendre dans sa dernière missive adressée au ministre des Arts, il a réussi à monter une troupe d'une douzaine de personnes de sa connaissance, « Peres & Meres de famille, ou mariés ou vivant en famille »⁵⁶, ainsi qu'à trouver des particuliers prêts à avancer les fonds nécessaires. En avril et en juin 1801, paraissent deux annonces dans la *Feuille d'Avis de Lausanne*, avertissant le public de la création d'un *Lycée des arts* « dirigé par une société d'artistes »⁵⁷ et la possibilité de souscrire par abonnement pour les spectacles et concerts qui se donneront en hiver. Le prospectus annonce qu'il sera ouvert du 1^{er} octobre à la fin mars 1802, « et ainsi chaque année ». « On y professera & exercera les beaux arts, & notamment l'art dramatique & lyrique. » Il est également prévu en juillet d'ouvrir un « salon pour l'exposition de tout objet, soit peintures, sculptures, architecture, & enfin, de tout ce qui peut servir à l'encouragement des arts & sciences ». Le prospectus précise en outre les conditions d'abonnement et les tarifs. Mais cette initiative tourne court, la Municipalité refusant à Rogguin et la « permission de donner 80 représentations diverses »⁵⁸ et le droit de construire « un local sur la place de la Madeleine, où ils puissent exposer leur spectacle »⁵⁹.

En l'état actuel des recherches, il est difficile de dire si l'aventure s'est arrêtée là. Rogguin n'avait cependant pas encore abandonné son idée en 1804, puisqu'il reformule deux fois sa demande auprès de la Municipalité qui lui répond « qu'il n'est point dans ses intentions qu'un spectacle permanent s'établisse à Lausanne »⁶⁰. Rogguin avait de quoi être dépité : alors qu'il est systématiquement éconduit, une troupe de comédiens français, dirigée par Philipot Cécicourt, est acceptée dans le chef-lieu de janvier à juin 1804 – après quinze ans d'absence de théâtre professionnel – et un Vaudois, le capitaine Jean-Jacques Martinet, obtient la même année la permission de donner 60 représentations l'hiver suivant. La volonté de Rogguin d'introduire un spectacle « permanent » à Lausanne semble avoir été l'une des principales causes de son échec.

⁵⁴ AFS, B 1479, f° 8, brouillon de lettre de Ph. A. Stapfer à A. Rogguin, 18 avril 1799.

⁵⁵ AFS, B 1479, f° 6-7, lettre d'A. Rogguin à Ph. A. Stapfer, 30 mars 1799.

⁵⁶ AFS, B 1479, f° 3-4, lettre d'A. Rogguin au ministre des Arts et des Sciences, 5 janvier 1801. Rogguin ignore que J. M. Mohr a succédé à Ph. A. Stapfer.

⁵⁷ *Feuille d'Avis de Lausanne*, 14 avril 1801. L'appellation « Lycée des Arts » fait très certainement référence à l'institution parisienne du même nom, fondée en 1793. Voir l'article paru dans *L'Esprit des journaux* en juin 1793, p. 289-296.

⁵⁸ AVL, RB 14/3, p. 21v (9 juin 1801).

⁵⁹ AVL, RB 14/3, p. 55v (1^{er} septembre 1801).

⁶⁰ AVL, RA 2/4, p. 19, copie de lettre de la Municipalité à A. Rogguin, 23 avril 1804.

Le théâtre, un révélateur des particularismes helvétiques

A la lumière de la tentative malheureuse de créer, au tournant du XIX^e siècle, une école d'art dramatique et un théâtre « national » permanent à Lausanne, nous souhaitons conclure en relevant quelques-uns des particularismes helvétiques en matière théâtrale. Mentionnons en premier lieu l'existence de préjugés encore tenaces à l'encontre des comédiens professionnels et du théâtre en général. Considéré comme une émanation de la culture française – traditionnellement qualifiée de frivole et corrompue – le théâtre est aux yeux d'une part importante des autorités helvétiques un divertissement étranger dont il faut préserver le peuple suisse. La résistance à « l'impérialisme culturel français »⁶¹ peut se lire en filigrane aussi bien dans la correspondance officielle vaudoise que dans la formulation de la loi interdisant momentanément les spectacles sur sol suisse en 1799⁶². Aux dimensions morale et politique, s'ajoutent de façon encore plus accrue en période de guerre les préoccupations d'ordre économique ; autant d'éléments qui apparaissent dans la lettre du président de la Chambre administrative du Léman adressée au ministre Stapfer en octobre 1798 au sujet du projet de Rogguin. Cette opposition des autorités à l'art dramatique, particulièrement forte en terres vaudoises, est liée au fait que le pouvoir religieux protestant reste encore très influent sous la République helvétique. Tout spectacle demeure interdit le dimanche ainsi que lors des semaines saintes. Vigilants, les pasteurs font régulièrement pression auprès des magistrats à ce propos.

Les réactions méfiantes à l'égard du théâtre expliquent pourquoi le passage de la Révolution en Suisse n'a pas eu pour effet une multiplication des salles et des spectacles, comme cela a été le cas en France. L'absence d'une politique théâtrale nationale et d'un pouvoir central fort, miné par la guerre et le manque de moyens financiers, a prétérité tant les sociétés de théâtre amateur que les troupes professionnelles. Bien que sous protectorat français jusqu'en 1813, le système de privilège⁶³ mis en place par Napoléon pendant l'Empire ne sera jamais appliqué sur sol helvétique. L'octroi des autorisations de jouer restera longtemps identique à celui de l'Ancien Régime, la décision ne dépendant que de la bonne volonté des autorités municipales.

Enfin, l'engagement enthousiaste de Rogguin en faveur du théâtre est une preuve de sa démocratisation et de l'intérêt croissant de la bourgeoisie pour cet art. Il est significatif que le premier théâtre lausannois en pierre soit construit en 1804 par un bourgeois commerçant, fortuné et passionné, Abraham Duplex⁶⁴, qui se ruinera par ailleurs pour essayer de faire vivre son entreprise. Défendre la cause du théâtre dans le canton de Vaud à l'aube du XIX^e siècle semble en effet avoir été un sacerdoce aux allures de chemin de croix.

⁶¹ Nous reprenons l'expression utilisée par Rahul MARKOVITS dans sa thèse intitulée *Le théâtre français en Europe des années 1730 à 1814 : un empire culturel ?*, soutenue en 2010 à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

⁶² Voir notes 26 et 27.

⁶³ TRIOLAIRE 2012, chapitre I.

⁶⁴ Au sujet du théâtre d'Abraham Duplex, voir Béatrice LOVIS, « Le théâtre de Martheray par Alexandre Perregaux (1803-1805) ou la laborieuse entreprise », *Monuments vaudois*, n° 3, 2012, p. 55-69.

Annexe

Albert Rogguin, Lettre à Philipp Albert Stapfer, Lausanne, 24 août 1798, cote AFS, Archives centrales de la République helvétique 1798-1803, B 1479. Selon notre transcription établie pour Lumières.Lausanne, url: <http://lumières.unil.ch/fiches/trans/768/>, version du 24.11.2016.

Citoyen Ministre

Le Gouvernement actuel ayant promis solennellement l'encouragement des Sciences et beaux arts, et instruction publique par votre Organe ; nous sommes persuadés que nous ne pouvons mieux faire que de réclamer votre protection pour l'établissement d'une institution dont j'ai l'honneur de vous envoyer le plan ci joint, précédé d'une introduction qui avait été destinée à être présentée avant l'établissement de votre Ministère, et que nous avons cru cependant devoir joindre audit plan pour plus ample information.

Comme vous le verrés Citoyen Ministre c'est l'instruction publique, direction de l'opinion morale et politique, Sciences et beaux arts réunis.

Ledit plan répond parfaitement à toutes les objections qu'on pourrait faire à cet établissement. Cependant si vous en avies à faire Citoyen Ministre que nous n'eussions pas su prévoir, nous nous ferons un vrai plaisir, et même un devoir, d'y répondre à votre entière satisfaction.

<f° 13v> Lorsqu'il est à considérer que les Citoyens qui veulent se charger de cette entreprise sont des Citoyens actifs propriétaires dans cette Commune les quels ont eû toutes les occasions d'acquérir des connaissances approfondies dans les différentes parties qui constitueront notre institution, et qui par conséquent sont dans le cas de l'administrer, il est à croire que le principal obstacle à l'exécution de notre plan peut être par là facilement enlevé.

La considération dont un pareil établissement a besoin pour pouvoir prospérer, et répondre au but que vous nous proposons, et à la pureté de nos intentions, nous a fait prendre la liberté de recourir à vous Citoyen Ministre, mais seulement après avoir consulté des personnes respectables d'entre nos concitoyens, de même que l'opinion générale et vraiment essentielle.

C'est dans ces sentiments Citoyen Ministre que nous attendons avec bon espoir, de votre Zèle à la chose publique, l'encouragement à une institution la plus propre à piquer et à faire naître le goût des beaux arts et de l'instruction, que nous croyons nécessaire et honorable à notre patrie, et qui sont les deux parties que le gouvernement actuel vous a confié à si juste titre.

<f° 14> Nous osons espérer que vous daignerez remettre une réponse aussi prompte que possible au Citoyen Ministre des Relations extérieures par le canal duquel nous avons cru devoir vous faire passer notre plan comme étant connu de lui.

Nous prenons la liberté Citoyen Ministre de vous présenter les vœux sincères que nous faisons pour la constante prospérité de votre Ministère.

Salut et Respect

p° Albert Rogguin et Comp.

Lausanne le 24^e août 1798.

<f° 15> Introduction

Les Sciences le Commerce et les beaux Arts ont de tout tems illustrés les Nations qui les ont encouragé. Au nombre de ces derniers on doit remarquer principalement l'Art Dramatique ou theatre en general, lequel étant dirigé sur des bons principes reunit plusieurs avantages distinctifs.

Le premier bien important actuëlement et surtout dans nos Contrées, est celui d'instruction publique ; le second non moins conséquent est celui de guider ou former l'opinion morale et politique ; un troisieme avantage, est celui de procurer a toutes les classes de Citoyens, un delassement le plus sensé, le plus utile et le plus a rechercher par les hommes éclairés.

Les deux premiers avantages ne pouvant être mis en doute que par des ignorants ou des fanatiques, nous considerons qu'ils ne peuvent être qu'approuvés de ceux qui ne le sont pas : le dernier doit être preferé a tout autre delassement.

A ces avantages, qui concernent l'art, on peut ajouter ici celui qui concerne la bienfaisance, lequel est le but principal de l'institution que nous desirons former comme on le verra par le plan suivant.

Cet avantage serait le soulagement de l'indigence, qui est très urgent dans notre comune, et que nous voyons acroitre a l'ap[ro]che de l'hiver, par le manque d'ouvrages qui sont arreté dans ce canton.

Nous pensons d'après ce que nous venons d'avancer seulement jusqu'ici qu'un Gouvernement qui entend ses vrais interets, c'est a dire qui veut sincerement le bien de la patrie et du peuple doit s'empresse a encourager les Arts reunis dans une institution aussi louable, laquelle peut former l'opinion publique et influencer la societé a son avantage d'une maniere aussi sensible.

<f° 15v> Mais l'encouragement que meritent les arts reunis dans l'etablissement de cette institution ne doit pas être accordé a des troupes ambulantes lesquelles mal composées, et ne sejournant dans une ville qu'un mois ou deux s'inquiètent très peu de l'impression bonne ou mauvaise, qu'elles laissent après leur départ.

Avant que de passer au plan d'exécution qui nous concernent nous ajouterons quelques idées, qui viennent a l'ap[pui] de ce que nous venons d'avancer et qui feront sentir le besoin pressant qu'il y aurait maintenant de mettre en pratique parmi nôtre peuple ignorant et abruti, l'art Dramatique, qui nous parait le plus propre a faire connaitre la nécessité de s'instruire, et a donner le gout des beaux Arts et Sciences.

L'Art Dramatique est honorable en lui même car la philosophie accomodée au theatre et fondue pour ainsi dire dans le sentiment, est celle qui est le plus a portée de tous les hommes, et qui est la plus propre a les instruire comme a les interresser. C'est la philosophie d'usage le plus recomendable, c'est la morale mise en action, mais d'un coté qui ne presente que l'agrement ; c'est enfin l'art de rendre la vertu interressante, et aimable en la tirant de sa froideur, par des Situations fortes et touchantes, sans cependant être romanesques.

L'Art Dramatique a exercé la plume des meilleurs écrivains de ce Siecle, comme dans les tems heureux des Grecs et des Romains, et c'est cet art même qui a porté ces peuples celebres au plus haut degré d'élevation, de perfection, et d'energie.

<f° 16> C'est en présentant souvent a nos yeux d'une maniere interressante et sensible et sous toutes les formes, les vertus heroïques et republicaines... le desinterressement, la generosité, l'amour de la patrie &c &c &c. que les esprits s'éclaircent que les cœurs s'humanisent, que les ames s'échauffent et s'agrandissent... et qu'enfin le funeste égoïsme s'aneantit. C'est sans doute par ces mêmes raisons que les plus grands hommes de presque tous les tems, ont fait de cet art, leur delassement, leur enthousiasme.

L'Art Dramatique doit donc être honoré, encouragé mais comment ? serait-ce en confiant des soins aussi délicats aussi importants, à des êtres immoraux et vagabonds ? non ce serait donner son trésor à garder aux voleurs, à qui faut-il donc confier ces soins ? à des Citoyens du lieu même à des hommes probes à des républicains paisibles et éclairés, à des hommes purifiés de toute espèce de préjugés nuisibles aux lumières qu'un art aussi recommandable peut apporter à la société.

Combien cette institution ne deviendra-t-elle pas honorable lorsque, étant encouragée par un gouvernement protecteur des sciences et beaux arts, et par conséquent mise en considération, on pourra alors choisir des acteurs de bonne éducation, de bonnes mœurs et à talents distingués qui eux mêmes respireront la vertu dont ils doivent être les modèles.

<f° 16v> C'est aussi enfin qu'en suivant les lumières que l'expérience nous a donné, il nous sera facile de baser sur ces principes une institution théâtrale qui deviendra par le bien supérieure à tout autre genre de spectacle, puisque nous en ferons une école de morale et des beaux arts réunis comme on va le voir dans le plan qui suit.

<f° 17> Plan Adressé Au Ministre chargé de l'instruction publique et encouragement des beaux arts.

Citoyen Ministre

Depuis longtemps la Commune de Lausanne une des plus marquantes de l'Helvétie devrait être pourvue d'un Spectacle National, mais l'ancien gouvernement s'est toujours montré contraire à cet établissement.

Nous n'entreprendrons pas de dévoiler les raisons qui ne subsistent plus aujourd'hui. Cet établissement bien loin d'offrir aucun inconvénient, ne peut produire que de très bons effets surtout dans la partie de l'instruction publique et des beaux arts dont vous êtes l'organe, et que vous êtes chargé d'encourager, au progrès desquels s'appliqueront, ceux qui se proposent de former cette institution comme étant leur but principal ; l'exécution n'en a été entreprise que d'après une sollicitation unanime et réitérée, et après avoir consulté l'opinion générale.

Voici donc Citoyen Ministre l'abrégé d'un plan dont nous avons cru ne devoir exposer à votre examen que les articles qui méritent de vous être présentés, ne voulant pas occuper vos moments précieux par des détails prématurés.

<f° 17v> Le tout a déjà été approuvé par des personnes bien intentionnées d'entre les ministres du culte qui ont trouvé notre entreprise mériter sous tous les rapports l'encouragement et l'appui du gouvernement actuel.

Premier Article.

Nous nous chargerons de tous les frais de détails et ne demanderons pour le présent d'autre encouragement que celui d'être assuré qu'aucun établissement de cette espèce ne se formera dans le Canton Léman pendant au moins l'espace de trois ans, parce que deux du même genre pourraient ne subsister dans des bornes si étroites, sans se nuire réciproquement, et finir par se détruire.

Vous savez Citoyen Ministre que de telles entreprises à l'instar de toute institution publique ne peuvent supporter de rivalité, comme les établissements de spéculation commerciale, dont le succès ne dépend pas du lieu seul où on se trouve, il nous paraît donc d'après cela que le meilleur moyen de répondre à l'esprit du gouvernement dont l'opinion publique fait la vraie force, est celui d'en avoir un privilège sur lequel on puisse baser une édifice aussi conséquent, et de pouvoir faire en toute

assurance, les sacrifices qu'exigerait une institution établie sur un pied aussi respectable que celle que nous nous proposons.

<f° 18> Nous demanderions en seconde instance que par vos ordres on nous accorde a notre choix un emplacement National convenable, joint au bois de construction, ce qui ne saurait être refusé ici d'autant que les entrepreneurs sont des Citoyens ci devant grands bourgeois qui ont part de droit ancien aux biens communaux de cette ville, une autre consideration est, que ledit établissem^t resterait toujours propriété nationale.

L'institution a laquelle on pourrait joindre l'école de peinture dessein, sculpture, architecture &c: &c: porterait le titre d'ecole des moeurs et reunion des beaux arts. Nous inviterions en consequence les gens de lettres de la republique helvetique a s'occuper de fournir a cette Societé des productions nationales. On admettrait principalement que des pieces analogues a ces principes, c'est a dire qui porteraient un caractere national et moral, dont le grand but serait de créer chez les uns, et entretenir chés les autres, l'esprit de vrai patriotisme qui est l'amour de la patrie, et du bien general.

A cette instruction agreable, a cet encouragement aux vertus civiques, on y joindrait des compositions musicales qui instruiraient et exerceraient la jeunesse dans un art qui fait partie éssentielle de l'éducation liberale, mais dont les fraix sont très dispendieux aux peres de familles par des leçons particulieres, de même que l'instruction dans les differentes branches des beaux arts qui feront partie de nôtre institution.

<f° 18v> Troisieme Article

Les personnes qui se chargeraient des roles seraient des Citoyens et Citoyennes domiciliées dans cette Commune lesquelles ayant deja un etat fixe ne donneraient a l'art Dramatique que la portion de leur tems que jusqu'à present ils ont consacrés a des recreations moins utiles moins sensées.

Dans l'origine ces jeunes gens seraient dirigés par des artistes distingués en talens, et par la regularité de leur moeurs lesquels en faisant des élèves rempliraient le double but de former les Citoyens de notre Canton a l'esprit des loix et des moeurs republicaines, comme aux talens oratoires, qui sont l'art de parler en public avec ordre et aisance, un langage épuré persuasif, agreable et enfin a developper l'intelligence pour les beaux arts et Sciences.

4° art: Le montant de la recepte tous fraix deduits serait consacré au soulagement de l'indigence, et consideré sous ce seul point de vuë ledit établissement doit être respectable et cher a tout bon Citoyen.

Les mêmes entrepreneurs ayant eû occasion dans l'etranger d'aquerir des connaissances dans l'art de diriger des fêtes civiques avec representation theatrale, et ayant sans cela des artistes en tout genre nécessaire et autre accessoire reunis a leur ordre, demenderaient en même tems, que la direction des dites fêtes leur soit accordée on aurait qu'a se louer du coté de l'economie, de celui du goût et de l'agrement.

Coordonnées de l'auteur

Béatrice Lovis
Historienne du théâtre
Université de Lausanne
Beatrice.Lovis@unil.ch



Fig. 2 : « Liberté Égalité, République Française, Armée en Helvétie », en-tête de la lettre du général français Schauenburg adressée au Directoire helvétique au sujet de la comédie à Berne, 19 avril 1799 (AFS, B 553).